

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

VU, le code général des collectivités territoriales,
VU, le code de la voirie routière,
VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU, la demande de l'Entreprise SOLTECHNIC sis **11 bis avenue de Larrieu 31100 TOULOUSE** pour la réalisation des **travaux de reprise en sous-oeuvre de l'habitation de Monsieur TRESCAZES – 9 rue René Bazin - 81990 LE SÉQUESTRE** – nécessitant la mise en stationnement d'une benne et de matériel sur le trottoir devant son habitation.

A R R E T E

Article 1 : L'Entreprise SOLTECHNIC est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à savoir : **installer du vendredi 6 février au vendredi 13 mars 2026 inclus :**
- **une benne sur le trottoir devant le 9 rue René Bazin**

Article 2 : L'installation visée à l'article 1 devra être signalée par des panneaux conformément aux dispositions réglementaires, avant et après- le rétrécissement de chaussée.

Article 3 : L'installation devra limiter au minimum l'empiètement sur la chaussée. Si un empiètement est malgré tout nécessaire, des panneaux signaleront - avant et après- un éventuel rétrécissement de chaussée.

Article 4 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à remettre les lieux dans leur état primitif.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de gendarmerie d'Albi, ainsi qu'au bénéficiaire pour attribution.

Fait au SEQUESTRE, le 26 janvier 2026

Arrêté publié le **27 JAN. 2026**
Par Mairie du Séquestre

Le Maire,
Gérard POUJADE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>